

République française

Département de la Marne

COMMUNE DE VANAUT LE CHATEL

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain DEPAQUIS

Présents : 9

Présents : Alain DEPAQUIS, Grégory GUILLEMIN, Christophe BOUR, Nicolas ROUSSEL, Sylvain PORTIER, Mickael PINCHON, Cécile LEFEBVRE, Raphaël DEMANGE, Francis CHARLIER

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Vanessa LEROY par Christophe BOUR, Aline PISSOT par Cécile LEFEBVRE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Raphaël DEMANGE

Objet: Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage communal - DE_2022_0011A

Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage communal, indice de classement : BSS000PVSU

Monsieur le maire fait connaître que la réunion a pour objet l'examen des périmètres de protection du captage communal situé sur son territoire indice de classement BSS000PVSU

Monsieur le Maire rappelle que d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Seule la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est indispensable à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, pour la réalisation de travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place des périmètres de protection.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et à prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et à prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

- adopte la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,
- demande l'ouverture de l'enquête en vue de leur déclaration publique,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau "SEINE NORMANDIE" pour la réalisation de la 2ème phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur).

- prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et ce dans les conditions prévues par la loi, ainsi qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/05/2022 051-215105479-20220407-DE_2022_0011A-DE

- prend l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et de faire réaliser les travaux à a charge de la commune.
- s'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la commune, déduction faite des subventions,
- s'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Vanault le Chatel, le 7 avril 2022
Le Maire,
Depaquis Alain



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF PREFECTURE DE LA MARNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/05/2022 051-215105479-20220407-DE_2022_0011A-DE